



## COMITE NATIONAL DES VIOLENCES INTRA FAMILIALES (CNVIF)

### AVIS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA FICHE REFLEXE DU PHARMACIEN

Un dispositif de signalement des violences intra familiales via les pharmacies d'officine a été mis au point par le Ministère de l'Intérieur avec l'appui de l'Ordre national des Pharmaciens. Cette démarche est intervenue dans le contexte du confinement lié à l'épidémie Covid-19, générant une forte hausse des signalements de violences.

Le CNVIF tient d'abord à saluer l'initiative prise par le Ministère de l'Intérieur et l'Ordre national des Pharmaciens d'établir pendant le confinement et dans l'urgence une fiche réflexe à l'intention des pharmaciens afin d'aider les victimes de violences intra familiales.

Le CNVIF, composé de représentants des différents ordres professionnels dans le domaine de la santé et du droit, des institutions, des associations œuvrant dans la lutte contre les violences intra familiales et de sachants, souhaite, de par son expertise dans ce domaine, proposer à la fois des éléments de contenu pour compléter la fiche réflexe existante et des recommandations afin d'améliorer l'efficacité de ce nouveau dispositif.

#### ➤ Propositions d'insertions pour la fiche réflexe existante :

Sur la première page de la fiche réflexe, le CNVIF souhaiterait qu'un rappel plus explicite soit fait concernant l'obligation qui incombe au pharmacien d'obtenir préalablement l'accord de la victime avant un appel du 17 :

**« Une personne se présente en pharmacie et évoque spontanément des violences dont elle aurait été victime ou témoin au sein de son foyer. [...] »**

À l'abri des regards, *avec l'accord de la victime*, composez le 17, les forces de l'ordre prendront attache avec la victime et évalueront la gravité de la situation. Elles prendront les mesures immédiates assurant sa mise en sécurité ou celle de ses proches.

*Proposez à la victime d'attendre dans l'officine dans un local à l'abri de la vue du public ».*

Lorsque la victime ne souhaite pas que le pharmacien appelle le 17, le CNVIF recommande qu'il soit indiqué que le pharmacien lui propose également d'appeler avec elle un professionnel de confiance :

**« Que faire si la victime ne souhaite pas l'intervention des forces de l'ordre ou n'a pas le temps d'attendre leur venue au sein de la pharmacie ? »**

*Proposez la remise discrète du flyer au format de carte bleue (joint au présent) ou invitez la victime à le prendre en photographie. Proposez lui d'appeler pour une aide, selon son souhait, son médecin traitant ou sa sage-femme pour une femme enceinte, son infirmier(e) ou tous professionnels de santé intervenant dans une prise en charge en cours, le 15, un avocat (cf. p.2) ou une association s'occupant des femmes ou des mineurs victimes de violences (cf. p.2).*



*Rappelez-lui les coordonnées des forces de l'Ordre (17) ou leur accessibilité par le biais du tchat sur le portail des violences sexuelles ou sexistes, ainsi que des services d'accompagnement (39.19 et 119). Pensez à lui demander si des enfants sont présents à son domicile, ils peuvent être en danger ».*

Sur la [seconde page de la fiche réflexe](#), le CNVIF recommande d'ajouter à la liste des « informations utiles » :

- ⇒ *« Il existe une permanence téléphonique gratuite mise en place par le Conseil national des Barreaux à destination des professionnels amenés à accueillir ou/et prendre en charge des victimes de violences intra familiales: 01 76 40 17 71».*
- **Recommandations pour améliorer l'efficacité du dispositif de repérage par les pharmaciens des victimes de violences intra familiales**

Le CNVIF appelle de ses vœux une pérennisation de l'initiative prise par le Ministère de l'Intérieur et l'Ordre national des Pharmaciens au-delà du confinement, les pharmaciens représentant un maillage territorial important pour le repérage de victimes de violences intra familiales.

Le CNVIF recommande qu'une communication autour de cette fiche réflexe et du rôle du pharmacien dans l'aide aux victimes de violences intra familiales soit faite auprès du grand public.

Le CNVIF recommande qu'une coordination régionale entre l'Ordre des Pharmaciens et les associations œuvrant contre les violences intra familiales s'instaure afin que tous les pharmaciens sur le territoire aient à leur disposition les coordonnées des associations ayant une représentation locale afin de leur permettre d'informer et d'orienter au mieux les victimes de violences intra familiales.

Le CNVIF entend proposer prochainement des outils de formation adaptés pour le repérage, l'accueil et l'orientation des victimes de violences intra familiales pour les pharmaciens qui le souhaiteraient.